

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombres de votants : 14

Etaients présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme VALENTIN Nadia, Mme HEITZ Céline, M. MARTIN Kévin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, M. JEANDEL Charly, Mme LAPRÉVOTE Sylviane, M. BROLIS Patrick à partir de 19h10.

Excusés : Mme ABEL Amélie pouvoir à Mme VALENTIN Nadia, Mme GÉHIN Sylvie pouvoir à M. MARTIN Kévin, M. PARMENTIER Régis pouvoir à M. KESSLER Patrick, M. BROLIS Patrick pourvoir à M. CUNY Christian jusqu'à 19h10, Mr BRYLKA Cédric pouvoir à Mme VANSON Brigitte.

A été nommée secrétaire de séance : Mme VALENTIN Nadia assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation: 19/01/2024

Date d'affichage liste délibérations: 30/01/2024

La séance est ouverte à 19h

Le Procès-Verbal du 15 décembre 2023 est adopté.

Renouvellement concession de source en faveur de M. CALISESI Alain

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AM, lieudit Droit du Gros Pré, établie au nom de M. CALISESI Alain est arrivée à échéance.

Considérant que cette source alimente sa résidence secondaire située 4 chemin de la Creuse à Ventron, il convient de lui renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. CALISESI Alain, domicilié 15 rue de l'Eglise 54700 VILCEY SUR TREY, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.

- FIXE la redevance annuelle à verser par M. CALISESI Alain à la somme de 122,40 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Renouvellement concession de source en faveur de M. ECKER Joseph

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AL, Rupt du Moulin, établie au nom de M. ECKER Joseph est arrivée à échéance.

Considérant que cette source alimente sa résidence secondaire située 1 impasse des Près Toussaint à Ventron, il convient de lui renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. ECKER Joseph, domicilié 15 rue de l'Eglise 54700 VILCEY SUR TREY, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.
- FIXE la redevance annuelle à verser par M. ECKER Joseph à la somme de 106,18 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Renouvellement concession de source en faveur de M. et Mme LEVEQUE Jean-Claude

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AI 472, établie au nom de M. et Mme LEVEQUE Jean-Claude est arrivée à échéance.

Considérant que cette source alimente leur résidence principale située chemin de la Messe à Ventron, il convient de leur renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. et Mme LEVEQUE Jean-Claude, domiciliés chemin de la Messe 88310 VENTRON, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.
- FIXE la redevance annuelle à verser par M. et Mme LEVEQUE Jean-Claude à la somme de 113,70 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Renouvellement concession de source en faveur de M. MAILLY Gérard

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AM, chemin du Bas du Cerisier, établie au nom de M. MAILLY Gérard est arrivée à échéance.

Considérant que cette source alimente sa résidence secondaire située 2 chemin du Bas du Cerisier à Ventron, il convient de lui renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. MAILLY Gérard, domicilié 31 rue du Rivage 62630 ETAPLES, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.
- FIXE la redevance annuelle à verser par M. MAILLY Gérard à la somme de 113,95 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Renouvellement concession de source en faveur de M. MOTTAY Serge

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AL, Rupt du Moulin, établie au nom de M. MOTTAY Serge est arrivée à échéance. Considérant que cette source alimente sa résidence secondaire située 44bis chemin du Rupt du Moulin à Ventron, il convient de lui renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. MOTTAY Serge, domicilié 4bis rue de Demouille 14840 CUVERVILLE, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.
- FIXE la redevance annuelle à verser par M. MOTTAY Serge à la somme de 106,18 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Renouvellement concession de source en faveur de Mme VALROFF Anne-Marie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AD, Route de Frère Joseph, établie au nom de Mme VALROFF Anne-Marie est arrivée à échéance.

Considérant que cette source alimente sa résidence principale située 42 CD43, Le Daval à Ventron, il convient de lui renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de Mme VALROFF Anne-Marie, domicilié 42 CD43 Le Daual à Ventron, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.

- FIXE la redevance annuelle à verser par Mme VALROFF Anne-Marie à la somme de 128,40 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Renouvellement concession de source en faveur de M. VILLAUME Jean-Marie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AL, Rupt du Moulin, établie au nom de M. VILLAUME Jean-Marie est arrivée à échéance.

Considérant que cette source alimente sa résidence secondaire située 1 impasse du Pré PERRIN à Ventron, il convient de lui renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. VILLAUME Jean-Marie, domicilié 87 route d'Alsace 88000 EPINAL, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.

- FIXE la redevance annuelle à verser par M. VILLAUME Jean-Marie à la somme de 106,18 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Renouvellement concession de source en faveur de M. WADEL Alain

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession de source située sur la parcelle communale cadastrée section AL, Rupt du Moulin, établie au nom de M. WADEL Alain est arrivée à échéance.

Considérant que cette source alimente sa résidence secondaire située 2, impasse des Prés TOUSSAINT à Ventron, il convient de lui renouveler la concession de source ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la concession de source en faveur de M. WADEL Alain, domicilié 71 rue du Général de GAULLE 68490 OTTMARSHEIM, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2024.

- FIXE la redevance annuelle à verser par M. WADEL Alain à la somme de 106,18 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

Convention de location de terrain communal en faveur de « La Chasse Vétérnate »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de location de terrain communal en faveur « la Chasse Vétérnate » domiciliée à VENTRON 25 route de Remiremont, représentée par son Président, M. Cédric BRYLKA, arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024, moyennant une redevance annuelle de 15 € conformément à la délibération du Conseil Municipal du 04/03/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler la convention de location de terrain communal en faveur de la Chasse Vétérnate ;

- PRECISE que cette location porte sur la parcelle cadastrée AM27p, d'une superficie de 4700 m² ;

- FIXE la redevance annuelle due par « la Chasse Vétérnate » à la somme de 15 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 04/03/2019) à compter du 1er janvier 2024 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 5 années.

Régularisation vente de terrain à M. Munsch olivier

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la parcelle AH153p au profit de M. Olivier MUNSCH, domicilié à VENTRON était prévue pour 370m2 environ. Suite à une erreur de cadastre dans les années 2000, la vente porte sur 192 m2. Cette modification est régularisée par un rebornage à la charge de l'acquéreur ainsi qu'une nouvelle numérotation cadastrale. La vente est donc finalisée sur la parcelle AH154 pour une superficie de 192 m2 à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ACCEPTE de vendre la parcelle AH154 d'une superficie de 192 m² à l'Euro symbolique à MUNSCH Olivier.

Renouvellement Convention Territoriale Globale

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

La CTG mutualisée de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et Hautes Vosges est arrivée à échéance la 31/12/2023. Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-ACCEPTE de renouveler la CTG.

Choix de l'architecte suite à l'appel d'offres pour la rénovation de l'Ecole

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres désignant l'architecte qui prendra en charge la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'Ecole de Ventron.

En application des critères pris en compte conformément au règlement de consultation pour le jugement des offres, c'est l'agence Jean-Luc GERARD, d'Epinal, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Les honoraires de sa mission s'élèvent à 91 715,53 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la mission de maîtrise d'œuvre auprès de l'agence Jean-Luc GERARD ;

Avenant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Ecole

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au projet de rénovation de l'Ecole, notamment au niveau de l'isolation des murs par l'extérieur.

Le contrat de maîtrise d'œuvre doit donc être actualisé, Mr Jean-Luc GERARD, nous adresse un avenant qui porte le montant de ses honoraires à la somme de 114 138,23 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Elle précise que le plafond d'indemnité a été fixé par le Ministère de l'intérieur à 503,42 € maximum pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le montant d'indemnité à percevoir pour un gardien résidant dans la commune à 410,00 € / an.

Questions diverses

- L'Association des Maires de France ainsi que la Préfecture remercient vivement la commune de Ventron d'avoir accueilli une élève ingénieur de l'Ecole des mines pour une semaine d'immersion.

- L'association Les Amis de Pforzheim présente ses vœux et propose une adhésion de 12 € pour l'année 2024 en vue de les soutenir pour l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la commémoration de la Rafle du 8 novembre 1944. Cette commémoration aura lieu le 9 novembre à Ventron, la commune recevra la délégation allemande.

- Mme le Maire rappelle aux élus l'invitation à l'exposition de photos et de cartes postales mardi 30 janvier à 17h au Musée du textile.

- Le tricentenaire de Frère Joseph est déjà en préparation, la cérémonie est prévue le 28 juillet.

- La cotisation de la commune versée au SDIS s'élève, cette année à 39 458,60 € contre 37 001,07 € en 2023. Le financement du département au SDIS représente plus de 18 millions d'euros.

- M. Charly JEANDEL fait remonter le manque de place au périscolaire les mardi et jeudi.

Mme le Maire propose de faire une extension de l'agrément, une réunion est prévue avec les agents du service.

Les élus constatent les désistements de parents en dernière minute ce qui fausse le planning des inscriptions.

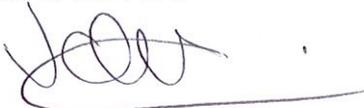
- La mise en place de la nouvelle organisation de la collecte des déchets suscite quelques réflexions :

- Les bacs traînent sur la route,
- Pourquoi la disparition des locaux propres
- Le risque de décharges sauvages...

Mme le Maire précise, que c'est une compétence de la CCHV, les élus en charge de cette commission, remonteront ces informations.

La séance est levée à 20h12

La secrétaire de séance,
Nadia VALENTIN.



Le Maire,
Brigitte VANSON.



- ACCEPTE l'avenant aux honoraires de l'architecte, Jean-Luc GERARD, d'un montant de 114 183,23 € HT.

Résiliation essarts n° 206A parcelle AI628 par Mme KIENTZY Jeanne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Jeanne KIENTZY, domiciliée 7 chemin du Pré St-Claude à Ventron, par courrier du 26/12/2023, met fin à la location des essarts n° 206A sur la parcelle AI628 (Pré St-Claude) au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- PREND acte de cette résiliation de location d'essarts n° 206A au 31/12/2023.

Modification bail à ferme Florence GRANDGIRARD parcelle AI628p

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la résiliation de Mme Jeanne KIENTZY, concernant la location des Essarts N° 206A présents sur la parcelle détenue par bail agricole par Mme Florence GRANDGIRARD, il convient de le lui modifier afin de rétablir la superficie de la parcelle AI628p.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de modifier le bail à ferme de Mme Florence GRANDGIRARD à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Porte la contenance de la parcelle AI628p à 1ha 33a 00ca ;

- Précise le montant du fermage des terres agricoles de catégorie 5 de 8,02 € de l'Ha (référence fermages 2023), le prochain versement de fermage interviendra au 1^{er} octobre 2024.

Résiliation location logement Mme Christiane Valentin

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme Christiane VALENTIN, l'appartement situé 2 chemin du Plain à Ventron est vacant depuis le 31/12/2023. Ce logement nécessitant de gros travaux afin de le rendre habitable selon les normes actuelles, ne sera pas remis en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Mme le Maire.

Subvention exceptionnelle accordée au Club Vosgien

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Club Vosgien a remis en état le sentier entre le Pont de Void et Les Places. A ce titre, il sollicite une subvention exceptionnelle. Sur présentation des factures engagées, la somme de 180 € peut être allouée au Club Vosgien au titre de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 180 € au Club Vosgien.

Reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire

Mme le Maire présente le compte rendu du conseil d'Ecole qui s'est tenu mardi 7 novembre 2023 concernant les rythmes scolaires. L'emploi du temps est reconduit comme suit :

- sur 4 jours ;

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h.

Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église suite à la revalorisation de 1.5 % du point d'indice des fonctionnaires.